

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 5 décembre 2022, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

M. François-Xavier Langlois, est absent.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

201-12-2022

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

202-12-2022

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 18 novembre 2022 soient approuvés avec dispense de lecture.

203-12-2022

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Gilbert Grenier,
Appuyé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2200067 à C2200080	664 752.15 \$
Paiements Internet L2200823 à L2200908	476 936.13 \$
Carte de crédit VISA V2022010 à V2022011	6 368.26 \$
Pour un grand total de :	1 148 056.54 \$

LISTE DES ARRIÉRAGES DE TAXES NON PAYÉES :

Dépôt de la liste des comptes en souffrance, en date du jour. Une copie de la liste est remise à chaque conseiller.

DÉPÔT DU REGISTRE PRÉVU À L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE :

La directrice générale déclare que conformément au dernier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aucune déclaration visée au 2^e alinéa du même article n'a été faite depuis l'entrée en vigueur de cette loi.

204-12-2022

UNE PARTIE DES DIFFÉRENTS TRAVAUX DE VOIRIE À EFFECTUER EN 2022 SOIT PRISE À MÊME LA RÉSERVE FINANCIÈRE PROVENANT DES CARRIÈRES ET SABLIERES :

Il est proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité :

Qu'une partie des différents travaux de voirie à effectuer en 2022 pour un montant de 27 697.91 \$ soit prise à même la réserve financière provenant des carrières et sablières.

205-12-2022

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 3 POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU FUTUR HÔTEL DE VILLE :

Considérant que des travaux de réaménagement du bâtiment sis au 1495-1497 rue Saint-Georges ont débutés en septembre dernier;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le certificat de paiement no. 3 de la firme d'architecte Diane Gervais au montant de 251 029.26 \$ incluant les taxes en date du 5 décembre 2022 payable à Action Estimation Inc. incluant un montant de 26 351.30 \$ incluant les taxes à facturer à la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce.

206-12-2022

MANDAT À LA FIRME DIANE GERVAIS ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LE PAVILLON DES LOISIRS :

Considérant les travaux de construction pour le Pavillon des loisirs;

Considérant qu'une firme d'architectes se doit d'être mandatée pour le projet;

Considérant l'offre de services de la firme Diane Gervais Architecte en date du 11 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la firme Diane Gervais Architecte pour les travaux de construction pour un montant de 6 800.00 \$ plus les taxes, le tout en conformité avec l'offre de services en date du 11 novembre 2022.

207-12-2022

MANDAT À LA FIRME ENERCO GROUPE-CONSEIL INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LE PAVILLON DES LOISIRS :

Considérant les travaux de construction pour le Pavillon des loisirs;

Considérant que des ingénieurs (mécanique et électricité du bâtiment) doivent être mandatés pour le projet;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la firme Enerco Groupe-conseil Inc. pour le projet de construction du Pavillon des loisirs.

208-12-2022

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT FIXANT LES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement ayant pour objet de fixer les compensations pour les services municipaux de l'année financière 2023.

209-12-2022

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023 :

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le lundi ou le mardi à la salle de l'Hôtel de Ville ou au Centre municipal et qui débuteront à 20 h :

Lundi 9 janvier 2023 (Hôtel de Ville)
Lundi 6 février 2023 (Centre municipal)
Lundi 6 mars 2023 (Centre municipal)
Lundi 3 avril 2023 (Centre municipal)
Lundi 1^{er} mai 2023 (Centre municipal)
Lundi 5 juin 2023 (Centre municipal)
Lundi 3 juillet 2023 (Hôtel de Ville)
Mardi 8 août 2023 (Hôtel de Ville)
Mardi 5 septembre 2023 (Hôtel de Ville)
Lundi 2 octobre 2023 (Hôtel de Ville)
Lundi 6 novembre 2023 (Hôtel de Ville)
Lundi 4 décembre 2023 (Hôtel de Ville)

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

210-12-2022

DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES POUR L'APPROBATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION PAR BANQ ET TOUTE MODIFICATION ÉVENTUELLE :

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4^o à 7^o de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard est un organisme public visé au paragraphe 4^o de l'annexe de cette loi;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

En conséquence, il est proposé Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise Mme Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, Mme Stéphanie Labbé, adjointe administrative et archives ainsi que Mme Caroline Tremblay, greffière-trésorière adjointe, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard.

211-12-2022

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE DU TERRITOIRE – DEMANDE D'APPUI :

Considérant que la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 et que la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford nous demande un appui de sa résolution en rapport à cette nouvelle politique;

Considérant que la municipalité de Saint-Bernard est très en accord avec la très grande majorité des points soulevés par la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford avec certaines modifications;

Considérant que cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

Considérant que cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

Considérant que les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la

vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

Considérant que cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

Considérant que le gouvernement semble donner au concept de « milieu de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

Considérant que le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

Considérant que le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

Considérant que les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

Considérant que les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

Considérant que ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

Considérant que le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

Considérant que plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

Considérant que pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

Considérant que pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

Considérant que plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels

afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

Considérant que le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

Considérant que le régime actuel de protection des milieux naturels ajouté à la protection des territoires agricoles laisse déjà pour certaines municipalités très peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées et que cette situation entraîne des contraintes importantes au développement pour plusieurs de ces municipalités;

Considérant que le gouvernement doit démontrer plus de souplesse envers les municipalités des régions concernées et éviter le mur à mur en donnant tout le pouvoir auxquels sont en droit nos gouvernements de proximité (MRC et municipalités) via leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) respectifs;

Considérant que la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur développement et leur avenir;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard convient de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'éviter le mur à mur en donnant tout le pouvoir auxquels sont en droit nos gouvernements de proximité (MRC et municipalités) via leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) respectifs, afin de permettre des possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans nos municipalités rurales et qu'au besoin on modifie la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et qu'on module les orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

3. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC de La Nouvelle-Beauce, à la MRC d'Arthabaska, à la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

RAPPORT FINANCIER AU 30 SEPTEMBRE 2022 DE L'OEUVRE DES LOISIRS DE SAINT-BERNARD INC. :

On constate le dépôt du rapport financier de L'Oeuvre des Loisirs de Saint-Bernard Inc. pour l'année financière se terminant le 30 septembre 2022.

212-12-2022

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - DEMANDE D'INSTALLATION DE 4 PANNEAUX DE SIGNALISATION INDIQUANT LA DIRECTION DU TERRAIN DE SOCCER :

Considérant que le conseil municipal désire faire identifier sur la rue Saint-Georges la direction pour se rendre au terrain de soccer;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'implantation de panneaux de signalisation indiquant la direction du terrain de soccer et ce, en passant par le rang Saint-Luc.

Que cette résolution soit expédiée au ministère des Transports du Québec.

213-12-2022

ENGAGEMENT DE MME NOÉMIE LEHOUX À TITRE D'ANIMATRICE À LA MAISON DES JEUNES :

Considérant que la maison des jeunes a besoin d'une animatrice;

Considérant qu'une offre d'emploi a été publiée;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Noémie Lehoux à titre d'animatrice à 15 \$ / heure pour l'animation de la maison des jeunes.

214-12-2022

ENGAGEMENT DE SURVEILLANTS POUR LA PATINOIRE :

Considérant que la patinoire extérieure nécessite une surveillance;

En conséquence, il est proposé Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Alexis Labrecque, de M. Jonathan Girard, de M. Maxime-Olivier Morin, de

M. Zachary Lefebvre, de M. Alexandre Labrecque, de M. Kevin Giroux et de M. Francis Giroux au salaire minimum pour la surveillance de la patinoire extérieure pour l'hiver 2022-2023.

215-12-2022

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB MOTONEIGE ET VTT DE SAINT-BERNARD POUR LES SENTIERS DE SKI DE FOND POUR LA SAISON D'HIVER 2022 - 2023 :

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard accorde au Club Motoneige et VTT de Saint-Bernard une contribution financière pour l'entretien des sentiers de ski de fond pour la saison d'hiver 2022 - 2023. La contribution financière, soit 75 \$ à chaque sortie avec l'équipement de surfacage, servira à l'entretien des sentiers et le surfacage quotidien durant la saison hivernale.

216-12-2022

ACHAT D'UN ÉPANDEUR À SEL POUR LA BOÎTE DU CAMION CHEZ ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC. :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un épandeur à sel pour la boîte du camion chez Robitaille Équipement Inc. au montant de 11 325 \$ plus les taxes.

217-12-2022

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE :

L'ajournement de la séance est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Gilbert Grenier à 20 h 30 et ajournée au 19 décembre 2022 à 20 h 30.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière